

NOMENCLATURE : 5 - 2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB1\_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

-----  
CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION  
DE MADAME ADELINE DAVID EN QUALITE DE  
CONSEILLERE MUNICIPALE  
-----

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Par lettre en date du 11 avril 2023, reçue le 12 avril 2023, Monsieur Frédéric KRAJEWSKI a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

En application des dispositions combinées des articles L.2121-4 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive le 12 avril 2023.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Frédéric KRAJEWSKI au sein de notre Assemblée.

En vertu des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"*.

Par conséquent, Madame Adeline DAVID remplissant cette condition à la suite de Monsieur Frédéric KRAJEWSKI sur la liste « AGIR POUR LENS » est donc désignée pour assurer les fonctions de conseillère municipale et est installée en cette qualité.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Michèle MASSET

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023**

=====

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

**Etai<sup>ent</sup> en retard** : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.